

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**

=====

**COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS**

=====

**ARRETE N°513/AM/2024**

**Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement  
en ville de LES TROIS BASSINS**

=====

**Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions modifiée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à proximité du cimetière à l'occasion de la fête de la Toussaint ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation se fera en sens unique descendant le vendredi 1er novembre 2024, de 5h00 à 18h00 selon les modalités suivantes :

- rue du Cimetière, de son intersection avec la rue du Général de Gaulle vers le cimetière ;
- rue du Père Colineau, de son intersection avec la rue du Cimetière vers la rue du Touring Hôtel

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** : Toutes autorités de Police et de Gendarmerie seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Trois-Bassins, le 23 octobre 2024.

**Le Maire**

**Daniel PAUSE**

